

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 10 Pluviôse, an V.

(Dimanche 29 Janvier 1797).

Résolution des habitans de la Franconie, dans le cas d'une invasion de la part des armées françaises. — Débats de la convention nationale batave. — Rassemblement considérable de troupes autrichiennes au-dessus de Mayence. — Assassinat commis sur le citoyen Poncelin, propriétaire du Courier Républicain, dans une chambre du palais national du Luxembourg. — Réflexions à ce sujet. — Discussion sur le code civil.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ALLEMAGNE.

De Bamberg, le 10 janvier.

Les efforts patriotiques du cercle de Franconie, & le grand nombre de troupes impériales qui ne cessent de se rendre aux armées du Rhin, nous offrent l'espoir certain que nous serons dorénavant à l'abri des incursions dévastatrices des troupes françaises. Les habitans de la Franconie sont convenus entr'eux qu'à l'approche du moindre danger on sonnera par-tout le tocsin, & que tous les paysans prendront les armes & se conformeront aux ordres qui leur seront donnés de la part des commandans des troupes impériales. Dans la plupart des villages, les paysans s'exercent les dimanches & fêtes au manœuvrement de leurs armes, consistant en fusils, de vieux sabres, des fourches, &c.

HOLLANDE.

De la Haye, le 20 janvier.

Les amalgamistes ont gagné leur procès; la mise en commun des anciennes dettes des sept Provinces-Unies, a été décrétée par la convention batave, dans sa séance de ce jour, à une majorité de 60 voix contre 45. Est-ce un bien? est-ce un mal? la chose est-elle même exécutable? Il n'appartient plus qu'au tems de nous l'apprendre.

Hier, une question moins compliquée & d'un intérêt plus général a été décidée au gré de tous les vrais amis de l'ordre & dans le sens des véritables principes d'une démocratie représentative. « Les fonctionnaires publics seront nommés par le peuple, non point immédiatement, mais par l'organe d'électeurs, préalablement élus par lui dans ses assemblées primaires ». Ce n'étoit pas là le vœu de la démagogie; mais 15 voix seulement ont osé voter dans son sens.

L'affaire de Leyde a encore excité de grands orages. Le comité provincial de Hollande a procédé d'une manière un peu tranchante. Le conseil municipal de Leyde lui en a témoigné sa surprise & son mécontentement avec une énergie trop peu respectueuse, à ce qu'il nous semble, dans le

système hiérarchique des pouvoirs, & il a en même-tems porté ses plaintes à la convention; celle-ci a fini par nommer une commission consultative. Le représentant Vreede vouloit la mise en liberté préalable des détenus Van Lelyraald & Frap; mais il n'a pu l'obtenir. Les tribunes se sont encore indéceusement signalées dans la discussion.

La proclamation de la convention batave contre toutes assemblées soi-disant primaires-centrales, & autres illégalement convoquées, est écrite d'un ton également ferme & sage. La convention déclare qu'elle les regardera comme attentatoires à la majesté et à la souveraineté nationale, & qu'elle déploiera toute l'étendue de pouvoir qui lui a été confiée par le peuple, pour les empêcher ou pour les résoudre.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Verviers, du 21 janvier.

L'insurrection de Malmédi est heureusement terminée; mais nous n'avons pas encore des détails certains sur cette affaire. Il paroît que si l'ordre a été troublé, ce n'a pas été de la faute du commandant, ni de la garnison. Du reste, personne, assure-t-on, n'y a perdu la vie. Les habitans de Malmédi ont dit qu'ils étoient patriotes, mais qu'ils ne voulaient point l'être contre Dieu. Cet exemple & cent autres semblables font regretter que la république française n'ait point traité comme la république romaine les habitans des pays conquis, pour tout ce qui a rapport à la religion. Il est même à craindre qu'un jour le peuple Français, voyant ses temples, ses presbytères, ainsi que les revenus destinés aux cultes divins, donnés pour un morceau de pain, ne montre son mécontentement. Mais le culte est libre, dit-on. Il est libre! pourvu que le peuple salue les ministres de sa religion, répare & bâtisse ses églises: il auroit été vraiment libre, si l'état avoit pourvu à l'entretien des ministres nécessaires à tous les cultes, comme on l'a proposé à la convention batave.

De Bruxelles, le 6 pluviôse.

Les Autrichiens rassemblent en ce moment des forces considérables au-dessus de Mayence, où il arrive chaque jour des corps de cavalerie & d'infanterie, tant de l'armée de l'archiduc Charles, que de la Hongrie, de l'Autriche & de la Bohême. On présume que l'ennemi médite d'importantes

opérations, & qu'il ouvrit de bonne-heure la campagne. Dans ces circonstances, les généraux français viennent d'ordonner aux troupes, disséminées sur le Haudstruck, de se rapprocher sur les bords de la Nahe. Les cantonnemens ont été combinés de manière que les troupes qui les occupent peuvent se rassembler en peu de tems. Quelques corps de cavalerie & d'infanterie, qui avoient été envoyés en quartier d'hiver sur la Moselle, viennent d'en partir pour retourner dans les environs de Kreutznach & de Stromberg. Les magasins qui se trouvoient à Treves ont également reçu l'ordre de se rendre à Luxembourg, & l'on est déjà occupé à les y transporter.

Une grande partie des troupes étoient à Coblenz & dans les environs, en partent journellement, se dirigeant sur Luxembourg & Thionville: un grand nombre d'officiers généraux de l'armée de Sambre & Meuse ont des ordres pour se tenir prêts à partir. Il est très-apparent que ces forces se rendront en Italie. Il paroît que le plan de la campagne prochaine sera de se tenir uniquement sur la défensive sur toute la ligne du Rhin, tandis qu'une armée formidable, rassemblée en Italie sous le commandement du général Buonaparte, cherchera à pénétrer en Autriche par le Tyrol. Par-tout les généraux français travaillent en ce moment à des retranchemens & des camps fortifiés, tant sur la rive droite du Rhin que sur la rive gauche.

Le ministre de l'intérieur, Benezech, est attendu après-demain en cette ville, où son entrée se fera avec beaucoup d'appareil. Les généraux de la garnison iront le recevoir à Halle, petite ville à trois lieues de Bruxelles; toute la troupe en grande tenue sera sous les armes: le ministre sera logé à l'hôtel d'Angleterre, où il aura chaque jour table ouverte. Voilà pour l'extérieur. Quant à l'objet de sa mission, on l'ignore absolument; cependant elle inspire assez généralement plus de crainte que d'espérance.

Nous apprenons par des lettres des bords du Rhin, qui nous arrivent à l'instant, que la ville de Dusseldorf va être mise en état de siège.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU VAR.

De Toulon, le 25 nivôse.

La corvette *la Bruine* appareilla hier au soir de ce port, pour porter différens secours à l'armée d'Italie; elle a, entr'autres, à bord une compagnie nombreuse de calfats, charpentiers & matelots que Buonaparte a demandés, sans doute pour établir des barques canonnières sur le lac.

Les vaisseaux *le Guillaume Tell* & *le Tonnant*, de 80 canons; *le Mercure* & *l'Aiglon*, de 74; les frégates *l'Arthemise* & *la Justice*, de 40, sont en mouvement pour une nouvelle expédition.

De Paris, le 9 pluviôse.

Le récit qu'on va lire, & sur lequel nous n'avons aucun renseignement particulier, est transcrit littéralement d'après la *Gazette Française*.

« Avant-hier, deux hommes se présentent, à sept heures du matin, à la maison de campagne du citoyen Poncelet, propriétaire du *Courier Républicain*; ils se disent porteurs d'un mandat d'amener. Sans méfiance, il les suit, à pied, par le boulevard Neuf; on le fait

traverser le Luxembourg, puis tourner dans la partie occupée par le citoyen Barras; là, on l'enferme dans une chambre.

Le long du chemin, les porteurs du mandat, vrai ou faux, lui reprochent un article inséré contre Barras dans le *Courier Républicain*. Le citoyen Poncelet leur observe qu'il ne connoît pas l'article; qu'attiré par la douceur prématurée de la saison, depuis trois jours, il n'a pas quitté sa campagne, & n'a lu aucun journal quelconque; tous faits exactement vrais.

Le citoyen Poncelet, conduit dans le Luxembourg, côté de la cour des Fomaines, fut enfermé dans une chambre; il étoit neuf heures du matin. On vint lui offrir un bouillon dans une écuelle d'argent; il demanda pour déjeuner ce qu'il a l'habitude de prendre, & on le lui servit encore dans une vaisselle plate. A dîner, il en fut de même. On lui enleva son couteau & ses papiers.

A six heures du soir, douze à quinze hommes, parmi lesquels étoit un de ceux qui étoient venus le chercher le matin, entrèrent dans sa chambre & lui lièrent les mains derrière le dos; il ne fit aucune résistance; mais ils voulurent lui bander les yeux.

L'idée de la mort, d'une mort cruelle, lui donna le courage du désespoir; il se défendit, en poussant des cris d'autant plus perçans, qu'il avoit entendu l'ordre donné de le conduire dans une cave. On l'acabla de coups; on lui déchira la figure avec les ongles. Plus d'une fois, il fut traîné par les cheveux hors la porte de la chambre; il s'y réfugioit par des mouvemens convulsifs, & de nouveau la violence & la barbarie exerçoient sur lui les plus horribles vengeances. On le menaça de l'enfermer dans un sac; ses cris redoublèrent. Ses cris durent être entendus, car toute la journée, il avoit distingué les pas de plusieurs personnes; en arrivant, il avoit vu des sentinelles non éloignées.

Ses bourreaux se jetèrent avec plus d'acharnement sur lui, & lui firent le plus cruel outrage qu'un homme âgé, un père de famille puisse subir. Celui qui, malgré la simplicité de son costume, commandoit cette expédition sanglante, & auquel les cris de l'assassiné sembloient donner de l'inquiétude, entra dans la chambre, & ordonna de conduire la victime devant le *juge de paix*.

On le conduisit dans la rue, où l'un des exécuteurs lui recommanda le secret, & lui dit qu'il lui avoit l'obligation d'en être quitte pour cela.

Après ce récit, Fiévée exprime la plus brûlante indignation contre cet attentat & promet que la vengeance en sera poursuivie devant les tribunaux. La *gazette Française*, dont nous tirons ces épouvantables détails, est un des journaux les plus recommandables par le talent, le courage & la sagesse qui s'y trouvent réunis.

Dans quelle classe faut-il placer un tel attentat? Commin dans l'asyle d'un magistrat constitutionnel & en son nom, Pa-t-il été à son insu? Qu'il poursuive alors le premier les féroces flicteurs qui ont exécuté cette barbarie. Qu'il venge & son nom & son domicile violés. Si, par son silence, il prouve sa complicité, qu'une éternelle indignation s'attache à lui jusqu'au moment où il sera dessaisi du pouvoir dont il auroit fait cet horrible usage. Barras faisoit il y a quelques jours, comme président du directoire, à la triste fête du 21 janvier, l'énumération des crimes de tous les rois. Auroit-il pu citer un fait où un monarque furieux & in-

consé eût signalé sa vengeance d'une manière plus lâche & plus atroce. Je ne connois guere dans l'histoire que Néron & Caligula, qui, dans leur ivresse, eussent pu inventer ce passe-tems cruel.

Ecrivains qui représentez par votre courage la plus précieuse partie de notre liberté, votre destinée est toujours de marcher entre les proscriptions & les supplices. Depuis que les calomnies sont impuissantes contre vous, & que les tribunaux garantissent à la fois leur propre indépendance & celle de la pensée, on n'a plus contre vous que les armes des assassins. Mais croyez que de tels attentats ne se commettent pas sans un but plus profond. On veut que la violence amène la violence; on veut appeler les rixes & les meurtres, ensanglanter Paris, grossir l'orage jusqu'au moment des élections. *Ce n'est point un premier prairial qu'il nous faut* (si l'on en croit la révélation faite par Germain de son entretien avec Barras), *c'est un nouveau treize vendémiaire qui nous seroit nécessaire.* Ceux qui desireront le retour de cette sinistre journée ne l'obtiendront pas. Nous ne franchirons point la barrière des loix & de la constitution qui fait tout notre espoir. Mais les tribunaux, & le plus puissant de tous, l'opinion publique, retentiront de nos plaintes contre tous les abus de la puissance & les crimes des factions. Quant aux assassins, nous saurons repousser leurs coups. LACRETELLE, le jeune.

Quelques-uns de nos journaux de factions, soignent de mériter chaque jour de plus en plus le mépris ineffaçable dont ils sont couverts, avoient annoncé, il y a quelque tems, que le général Willot, qui commande à Marseille, où il a rétabli l'ordre & la tranquillité, avoit été destitué. Le directoire a donné, dans le *Rédacteur*, un démenti officiel à cette assertion. *La Sentinelle & l'Ami des Loix*, fideles à leur système de mensonge & de calomnie, ont répondu à ce démenti que Willot n'étoit pas destitué, mais seulement *rappelé*. « Cette seconde version », dit le *Rédacteur* de ce matin, « n'est pas moins » controuvée que la première. Le général Willot, comme nous l'avons dit, a constamment mérité & conserve encore la confiance du directoire ».

Œuvres complètes de Freret; secrétaire de l'académie des inscriptions & belles-lettres; 20 vol. in-16. Prix, 20 liv., sans le port. A Paris, chez Dandré, rue du Cimetière Saint-André-des-Arts, n°. 18; & Oubé, rue Saint-Denis.

Un de nos savans les plus graves, un successeur des Varron & des Petau, l'antagoniste de Newton sur la chronologie, l'émule des Valois pour la topographie de l'empire romain, de Fourmont pour la langue chinoise, &c. &c., Freret, qui avoit entassé des bibliothèques dans sa tête, & qui ne suffisoit pas à sa propre érudition, est réduit en vingt petits volumes du plus petit format. Tous les costumes sont donc changés, même en librairie, & il ne manque plus que de décerner l'*in-folio* à quelque poste érotique, à Dorat par exemple; seulement, je doute qu'on en lut davantage Dorat. Du reste, le format portatif a ses avantages, & nous ne blâmons pas les éditeurs de l'avoir préféré, mais bien d'avoir ajouté à toutes les œuvres qu'a recueillies feu M. de Sept-Œuvres, l'*Examen des apologistes de la Religion chrétienne*, qu'on sait très-bien n'être pas de Freret. On emprunta son nom pour cet ouvrage, comme celui de Mirabeau pour le *Système de la Nature*. C'étoit la mode alors pour les penseurs hardis de se cacher ainsi, pour ne point subir les inconveniens d'une célébrité dangereuse; les lettres de cachet, les recherches de la police, les requêtes d'avocats généraux, qui con-

duisoient les livres au pied du grand escalier & l'auteur au Châtelet, à moins d'un humble desaveu qu'il n'eût refusé, pas même Helvétius ni Buffon.

Freret n'en doit pas moins être compté parmi les philosophes qui ont combattu la religion. Sa *lettre de Tracibule à Letuippe*, prétendue traduite du grec, & sa *Moirade*, caprice sans aucun mérite, en sont la preuve. Mais en ce genre, on ne peut le ranger que parmi la foule & non des premiers. Ce qui lui assure un nom distingué, ce sont ses immenses travaux sur tant d'objets, dont chacun peut absorber un savant. Qui a poussé plus loin la connoissance des langues? celle du globe terrestre? celle des mesures antiques? celle de la mythologie? celle des tems? S'il a, dans un ouvrage de métaphysique, cru ébranler la religion chrétienne, il l'a servie sans y prétendre, & par un effet de sa bonne foi dans sa chronologie, il concilie parfaitement celle de Moïse avec celles des Egyptiens & des Chinois, que l'on a si souvent opposées à la bible. Il prouve que l'histoire d'Égypte, la plus ancienne de toutes, ne commence que 2900 ans avant Jesus-Christ; par conséquent plusieurs siècles après l'époque assignée dans Moïse à la dispersion des hommes, & que celle des Chinois, qui prétendoit être plus ancienne encore, est plus récente de 525 ans. On remarquera que l'homme, qui réduit ainsi l'espace des siècles qu'on vouloit aggrandir, est le même qui reprochoit hardiment & durement à Newton de le retrécir de 500 ans.

Un autre objet qui a beaucoup occupé Freret, c'est la filiation des peuples du Nord. Il suit & fait voir toutes les transmigrations de leurs peuplades. Celle qui s'est formée sous le nom de Francs, & qui a fini par s'emparer des Gaules, ne lui échape pas. Il nous fait plus anciens de 150 ans que ceux qui nous avoient donné la date la plus reculée. L'origine des Français & de leur monarchie étoit, à l'époque où il écrivit, une question très-débatue par les académiciens des belles-lettres, témoins les écrits de Dabos, de Vertot, de Legendre, de Saint-Aubin, &c. Il y eut des disputes à la lecture du mémoire de Freret, & une dispute pour lui dégénéroit volontiers en querelle. Je ne sais jusqu'où on s'échauffa; je ne sais si quelque imbécile en grande place craignit les suites de ces discussions — la pour la monarchie des Français ci-devant Francs, ci-devant Cimbres ou Kymrit, les mêmes qui ont donné leur nom à la Crimée. Un exempt vint visiter M. Freret, & le conduire poliment à la Bastille, où M. Hérald vint le lendemain l'interroger avec dignité. Le savant se mit lui-même à interroger. *Je voudrois bien savoir, Monsieur, pourquoi on me met à la Bastille?* — *Vous êtes bien curieux*, lui dit le cadlesquier. On le relâcha en lui faisant donner sa parole de ne pas faire imprimer son livre sur l'origine des Français.

Il y a beaucoup de choses intéressantes à savoir sur le caractère & les ouvrages de Freret. Nous nous bornons à cette anecdote qui, bien que vraie, n'étoit pas de notoire à ce que M. de Bougainville l'insérât dans l'éloge de ce savant. Il faut lire l'éloge excellent, placé à la tête de l'édition. Il est d'un genre différent des meilleurs de Fontenelle, mais il ne leur est guere inférieur.

B. V.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LIGERET.

Séance du 8 pluviôse.

Delaoste, organe d'une commission, propose de révoquer une résolution du 30 frimaire, qui ordonne la restitution en nature, des sommes versées dans les caisses des receveurs de consignations. L'article 1^{er} est superflu; le second est mal rédigé; le troisième prescrit un mode d'exécution qu'il fait dépendre d'une loi qui n'existe pas encore; le sixième est rédigé de manière à porter atteinte à la liberté individuelle.

Vernier fait approuver une résolution du 5 nivôse, qui ouvre un crédit de 104,213 francs 6 décimes aux commissaires de la comptabilité, pour les dépenses du trimestre de nivôse.

Sur le rapport de Brivel, le conseil approuve une résolution relative à des arrêtés pris par les représentans Simon Dumas & Albitte, concernant les usines de Tammier, Aillon & Bellevaux.

Sur la proposition de Lacombe Saint-Michel, le conseil

seil rejette une résolution du 24 nivôse , relative à la composition des conseils de guerre pour juger les officiers généraux & commissaires-des-guerres.

Le motif du rejet est que la résolution donne au ministre le droit de nommer l'agent qui poursuivroit l'acuation , ainsi que le rapporteur de l'affaire , de sorte que la même puissance seroit à la fois juge & partie.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen RIou.

Séance du 9 pluviôse.

Le conseil ajourne à quintidi le projet de résolution sur la contribution fonciere pour l'an 5 , dont Gilbert-Desmolières a donné la troisième lecture.

Duchâtel , au nom de la commission des finances , expose que le droit d'enregistrement qu'on perçoit pour les transferts & autres mutations des inscriptions sur le grand livre de la dette publique est beaucoup trop fort ; il se règle sur leur valeur originaire , & excède ainsi leur valeur réelle. Le rapporteur propose que ce droit soit perçu d'après la valeur de ces inscriptions au cours.

Ce projet sera discuté demain.

Deville obtient la parole pour une motion d'ordre ; il rappelle au conseil qu'il a demandé il y a deux mois au directoire exécutif l'état nominatif de tous ceux qui ont obtenu leur radiation définitive de la liste des émigrés , & de ceux qui sont en réclamation. Le directoire n'a pas répondu.

Mais pendant les bruits les plus étranges & les plus contradictoires circulent dans le public ; les uns disent qu'on raye les émigrés les plus notoirement connus pour tels ; d'autres qu'on ne raye personne. On dit enfin que toute radiation qui se fait ne s'obtient qu'à force d'argent. Les bruits sont scandaleux & outrageans pour les dépositaires de l'autorité ; il faut les faire cesser. Le moyen d'y parvenir , c'est d'avoir l'état demandé au directoire. L'opinant propose en conséquence qu'il lui soit à ce sujet fait un second message.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le code civil , & d'abord conformément à un arrêté du conseil sur le titre relatif à la paternité.

Ce titre contient , sous trois sections , le caractère & les effets tant de la paternité naturelle que de la paternité civile. Cambacérés propose au conseil de ne s'occuper d'abord que de la première , & par conséquent des enfans nés dans le mariage , & de renvoyer plus loin ce qui concerne les enfans naturels & l'adoption.

La commission a cru devoir consacrer le principe reçu par toutes les nations policées. *Pater est quem nuptiæ demonstrant.*

Le rapporteur lit le premier article , qui est adopté comme il suit :

« Le père est celui que le mariage désigne ».

Ce principe , cependant , doit souffrir quelques exceptions ; on a reconnu jusqu'ici l'impossibilité physique , l'impossibilité morale & l'indivisibilité des preuves. La commission a cru ne devoir admettre d'exception que pour la première de ces trois causes.

Le rapporteur propose le second article en ces termes. « La présomption de paternité tirée du mariage , cesse quand il y a impossibilité physique que l'enfant soit engendré par le mari ».

Rouzet craint l'arbitraire des décisions des juges sur cette impossibilité , & voudroit qu'on spécifiât ce qu'on entend par-là. Cambacérés répond qu'il est impossible de prévoir tous les cas , & que l'arbitraire des juges est ici moins à craindre que ne le seroit l'arbitraire d'une loi par laquelle on voudroit prévoir des circonstances dont la bizarrerie possible échappe à toutes les combinaisons.

Pastoret propose d'établir d'abord quelques principes généraux ; par exemple , y aura-t-il une autorité paternelle ? le mariage sera-t-il ou non indissoluble ? &c.

Toutes ces propositions sont écartées ; le second article est adopté , & la suite de la discussion ajournée à tridi.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 9 pluviôse.

Delacoste ajoute de nouvelles observations à celles contenues dans son rapport contre la résolution qui avoit décidé deux points de jurisprudence du tribunal de cassation , & détermine le conseil à rejeter cette résolution.

Le conseil approuve la résolution du 29 nivôse , interprétative de la loi du 9 frimaire dernier , relative au droit de patente.

Lecouteux demande à parler sur la résolution relative à la prohibition des marchandises anglaises , quoique la commission n'ait pas encore fait son rapport.

Il soutient que cette prohibition doit être maintenue. Il s'éleve contre nos modes nouvelles que les françaises imitent de l'ancienne Grèce. Ces modes sont contraires à la prospérité de nos manufactures , & avantageuses à l'Angleterre. Elle regorge des marchandises nécessaires à ces modes & qui sont tirées de l'Asie.

Il conclut à ce que le corps législatif maintienne la prohibition. Ce système anti-prohibitif seul pourroit ruiner la France.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours.

Bourse du 9 pluviôse.

Amsterdam....59 $\frac{1}{2}$, 60 $\frac{1}{8}$.	Bordeaux...1 $\frac{1}{4}$ bénéf. 15 j.
Hambourg.19 $\frac{1}{2}$, 192 , 191 $\frac{1}{2}$.	Or fin.....101 liv. 15 s.
Madrid....11 liv. 7 s. 6 d.	Ling. d'arg...50 l. 5 s. 6 d.
Madrid effective.....	Piastre...5 l. 5 s. 3 d. à 6 s.
Cadix.....11 l. 5 s.	Quadruple...79 l. 2 s. 6 d.
Cadix effective.....	Ducat d'Hol.....11 l. 7 s.
Gènes.....93 , 91 $\frac{1}{2}$.	Souverain...33 l. 12 s. 6 d.
Livourne....101 $\frac{1}{2}$. 2 m.	Guinée.....
Bâle... $\frac{1}{2}$ p. à vue , 2 $\frac{1}{2}$ 3 m.	Mandat , 21 s. , 21 $\frac{1}{2}$, 21 9 d.
Lausanne....comme Bâle.	22 s. , 21 s. 9 d. , 22 s.
Londres24 l. 17 s $\frac{7}{8}$, 25 l. 2 m.	3 den.
Lyon.....au pair 20 jours.	Reates.....9 l. , 8 l. 15 s.
Marseille.....idem.	

Esprit $\frac{5}{6}$, 480 liv. — Eau-de-vie 22 deg. , 377 l. 10 s. — Huile d'olive , 1 liv. 6 s. — Café Martinique..... — Café Saint-Domingue , 1 liv. 17 s. — Sucre d'Hambourg , 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans , 1 liv. 19 s. — Savon de Marseille , 21 s. $\frac{1}{2}$. — Chaudelle , 12 s.